

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE FRÉTEVAL DU 11 MARS 2026**

Nombre de Membres  
En Exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13  
Pour : 13  
Dont 2 Procurations

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie de Fréteval sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, maire de Fréteval.

Sur convocation en date du 5 mars 2026

**Étaient présents :**

Pascal TRASSARD, Éric EXPERTON, Virginie TIGNON, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Martial MENAGE, Evelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

**Étaient absents et ont donné procuration :**

Monsieur Jacky DURAND a donné procuration à Monsieur Martial MOYER  
Monsieur Christian FICHEPAIN a donné procuration à Monsieur Martial MENAGE

**Était absente :**

Madame Évelyne BLIN

Madame Virginie TIGNON a été désignée comme secrétaire de séance

**L'ordre du jour sera le suivant :**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026,
- Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire,
- Approbation du compte financier unique 2025 - Budget commune,
- Affectation du résultat 2025 - Budget commune,
- Site ex-fonderie à Fréteval – Installation de panneaux photovoltaïques : Choix du mode de location de toiture,
- Fongibilité des crédits 2026 - Budget Commune
- Budget primitif 2026 de la Commune,
- Manifestations sportives,
- Durée d'amortissement : Travaux Station d'épuration,
- Durée d'amortissement : Subvention d'équipement -Travaux Station d'épuration,
- Approbation du compte financier unique 2025 – Budget service assainissement
- Affectation du résultat 2025 – Budget service assainissement,
- Fongibilité des crédits 2026 – Budget Service assainissement,
- Budget primitif 2026 service assainissement,
- Site ex-fonderie à Fréteval – Installation de panneaux photovoltaïques : Choix du mode de location de toiture,
- Programme annuel des coupes de bois en forêt communal indivise de Fréteval – Saint-Hilaire-la-Gravelle,
- Travaux ONF : Programme des travaux pour l'année 2026,
- Transfert de domaine public entre le Département et la Commune,
- Cimetière de Fréteval – Modification des catégories de concessions funéraires : suppression des concessions de 50 ans,
- Devis de clôture mitoyenne stade de foot,
- Demande de subvention pour un voyage scolaire – Collège Jean Émond,
- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet,
- Questions diverses.

**Compte rendu des décisions prises - Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 4 février 2026, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal par délibération n° D-Cne/2023-93 du 11 octobre 2023.

**Droit de préemption urbain renoncé**

02/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 18 décembre 2025	Consorts SEELWEGER	AA n° 126 et AA n° 322
03/2026	Déclaration d'intention d'aliéner du 27 janvier 2026	Monsieur Alain PICHARD	AA n° 146 et ZK n° 133

**Délibération n° D-Cne/2026-12**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026.

Vu le procès-verbal du 4 février 2026 adressé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire propose d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2026.

### Délibération n° D-Cne/2026-13

#### Objet : Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la délibération.

Après présentation des données du CFU, Monsieur Martial MOYER est nommé président de séance.

Monsieur le Maire étant sorti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs présentés.

### Délibération n° D-Cne/2026-14

#### Objet : Affectation du résultat Commune de Fréteval exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	153 499,63
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	214 540,51
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>368 040.14</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-10 349.12
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-73 304.79
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>92 653.91</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>368 040.14</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	92 653.91
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	275 386.23
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### Délibération n° D-Cne/2026-15

#### Objet : Fongibilité des crédits 2026 en section de fonctionnement et d'investissement budget Commune

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° D-Cne/2026-16****Objet : Budget primitif 2026 - Commune**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif Commune 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b> 1 025 474,06	<b>Dépenses de fonctionnement</b> 1 025 474,06
<b>Recettes d'investissement</b> 398 985,71	<b>Dépenses d'investissement</b> 398 985,71

**Délibération n° D-Cne/2026-17****Objet : Manifestations sportives**

Après étude du dossier sur la fiscalité directe locale 2026, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident une exonération totale sur l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le Territoire de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Délibération n° D-Cne/2026-18****Objet : Durée d'amortissement : Travaux Station d'épuration et subvention d'équipement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau, d'assainissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement selon leur nature.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur 60 ans les différents travaux sur le réseau d'assainissement et la station d'épuration ainsi que les subventions perçues.

Le montant global des travaux s'élève à 2 415 079,93 € et le montant de subvention perçue s'élève à 1 344 992,77 €.

Objet des travaux	Montant € TTC	Durée d'amortissement
Travaux réseaux, station d'épuration	2 415 079,93 €	60 ans

Subventions perçues	Montant € TTC	Durée d'amortissement
Agence e l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental, DSIL	1 344 992,77 €	60 ans

Sous réserve d'un ajustement avec le Service de Gestion de Vendôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

**Délibération n° D-Cne/2026-19****Objet : Approbation du Compte financier unique 2025 – Budget Service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à la délibération.

Après présentation des données du CFU, Monsieur Martial MOYER est nommé président de séance.

Monsieur le Maire étant sorti,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Commune, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs présentés.

**Délibération n° D-Cne/2026-20****Objet : Affectation du résultat Service assainissement - exercice 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal TRASSARD, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 077.81
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	54 979.55
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>61 057.36</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	35 281.73
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	0.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>61 057.36</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	<b>61 057.36</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

**Délibération n° D-Cne/2026-21****Objet : Fongibilité des crédits 2026 en section de fonctionnement et d'investissement budget****Service Assainissement**

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° D-Cne/2026-22****Objet : Budget primitif 2026 – Budget Service Assainissement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 du Service Assainissement de Fréteval qui s'équilibre de la façon suivante :

<b>Recettes de fonctionnement</b> 200 436,82	<b>Dépenses de fonctionnement</b> 200 436,82
<b>Recettes d'investissement</b> 110 146,52	<b>Dépenses d'investissement</b> 60 078,96

**Délibération n° D-Cne/2026-23****Objet : Site ex-fonderie à Fréteval – Installation de panneaux photovoltaïques ? location de toiture**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2025-64 du 27 août 2025 concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'armature métallique du site de l'ex-fonderie à Fréteval ainsi que les décisions prises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le choix du contrat de location de toiture indiqué dans la délibération du 27 août 2025.

Au vu du coût des travaux complémentaires (décapage et peinture sur la structure métallique), Monsieur le Maire propose de percevoir une soulte en une seule fois versée à la mise en service pour la location de toiture.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 13 dont 2 procurations - Pour : 12 – Contre : 1) :

- émet un avis favorable au choix d'une soulte en une seule fois versée à la mise en service,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° D-Cne/2026-24****Objet : Programme annuel des coupes de bois en forêt communale indivise de Fréteval-Saint-Hilaire-La-Gravelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour le programme annuel des coupes de bois en forêt communale indivise de Fréteval – Saint-Hilaire-La-Gravelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les propositions de l'Office Nationale des Forêts (ONF) mentionnées ci-dessous :

**Pour les coupes non réglées**

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Volume estimé (m <sup>3</sup> )	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Fréteval-Saint-Hilaire-la-Gravelle	13.U	0,26	28	Amélioration sanitaire	vente	En bloc et sur pied
	14.U	0,11	12	Amélioration sanitaire	vente	En bloc et sur pied

- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Délibération n° D-Cne/2026-25****Objet : Travaux Office Nationale des Forêts (ONF) – Programme des travaux pour l'année 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de travaux de l'Office Nationale des Forêts (ONF) à réaliser dans la forêt communale indivise de Fréteval-Saint-Hilaire-La-Gravelle.

Les travaux sylvicoles (cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée – parcelle 20A et 1 partie (3.36 ha) représentent un montant total de 3 020,00 € HT. La forêt étant en indivise, la participation de la Commune de Fréteval s'élève à 2 013,33 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis proposé par l'office Nationale des Forêts (ONF).

**Délibération n° D-Cne/2026-26****Objet : Transfert de domaine public entre le Département et la Commune de Fréteval**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'acquérir une partie de la voirie sise Place Pierre Genevée (RD 2) appartenant au Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'édification du pont sur la RD 357, il n'a pas été mis à jour les biens du Conseil Départemental de Loir-et-Cher et de la Commune de Fréteval.

Considérant que la route départementale aujourd'hui référencée n° 2 a fait l'objet au 19<sup>ème</sup> siècle au niveau du lieudit « le bout du pont », d'une modification de tracé du fait de la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement de la rivière « Le Loir »,

Considérant qu'une fois les travaux achevés, le Département de Loir-et-Cher a cessé d'intervenir, matériellement et juridiquement sur les emprises délaissées du fait de cette modification du tracé de la voie,

Considérant que ces emprises ont par ailleurs été expressément déclassées par l'effet de la modification du plan d'alignement du 20 août 1885 et ont donc intégré le domaine privé du département de Loir-et-Cher,

Considérant que l'absence de numéro au cadastre des emprises délaissées, caractérisation purement fiscale des propriétés improductives de revenus, est sans influence sur leur nature juridique et ne fait pas obstacle à leur appartenance au domaine privé,

Considérant que la commune de Fréteval depuis lors s'est comportée en propriétaire des emprises délaissées, les aménageant en desserte des constructions environnantes, notamment publiques, assurant l'entretien et le renouvellement des revêtements, délivrant toutes autorisations d'occupation requises et la baptisant comme place Pierre Genevée,

Vu le projet de créer une terrasse sur le site de l'Auberge de la Tour, sur une partie de la voirie RD 2 Place Pierre Genevée appartenant au Conseil Départemental de Loir-et-Cher,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'emprise délaissée par le Département de Loir-et-Cher intègre le domaine public de la Commune de Fréteval.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Fréteval procèdera par la suite à une division parcellaire via un notaire. Une partie de cette emprise sera cédée à la Communauté du Perche et Haut Vendômois. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intégration dans le domaine public de la Commune l'emprise délaissée par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à venir.

#### **Délibération n° D-Cne/2026-27**

**Objet : Cimetière de Fréteval – Modification des catégories de concessions funéraires : suppression des concessions de 50 ans**

Par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal avait institué 3 types de concessions funéraires :

- Concessions temporaires de 15 ans,
- Concessions de 30 ans,
- Concessions de 50 ans.

Les concessions funéraires de longues durées posent aujourd'hui de nombreuses difficultés de gestion. Avec le temps, il devient difficile de retrouver les ayants droits, ce qui bloque parfois toute intervention sur la sépulture.

Afin d'assurer une gestion plus rationnelle et respectueuses du cimetière, Madame TIGNON Virginie, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire, en charge de la gestion du cimetière propose d'abandonner la délivrance de concessions à durée de 50 ans au profit de durées limitées de 15 ans et de 30 ans, plus adaptées au suivi et à l'entretien des sépultures.

Ces durées sont suffisamment longues pour répondre aux attentes des familles, tout en restant plus faciles à gérer pour la commune car il est possible de retrouver les ayants droit. En cas de non-renouvellement, leur reprise s'effectue de manière plus rapide.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2223-13 du CGCT,

Vu l'article L.2223-14 du CGCT prévoyant que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- Des concessions temporaires pour 15 ans au plus,
- Des concessions trentenaires,
- Des concessions cinquantenaires,
- Des concessions perpétuelles,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les concessions pouvant être concédées aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture.

Considérant l'évolution des pratiques funéraires et le souci de proposer une offre adaptée et diversifiée (inhumation en terrain, dépôt en cavurne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de ce jour, il ne sera plus procédé à la délivrance de concessions cinquantenaires.

Les concessions cinquantenaires déjà consenties demeurent valides et continuent de produire leurs effets selon les règles en vigueur.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions légales.

#### **Délibération n° D-Cne/2026-28**

**Objet : Devis de clôture mitoyenne stade de foot**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis déposé par le propriétaire relatif à la fourniture de matériels pour la réfection de la clôture mitoyenne au stade de foot à Fréteval. Monsieur le Maire précise que le propriétaire se charge de la pose de la clôture.

Le montant total du devis s'élève à 780,16 € TTC. La participation de la Commune s'élève à 390,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de participer de moitié à la réfection de ladite clôture pour un montant de 390,08 € TTC.

#### **Délibération n° D-Cne/2026-29**

**Objet : Demande de subvention pour un voyage scolaire du Collège Jean Émond**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du collège Jean Émond de Vendôme pour une participation au voyage scolaire en Dordogne d'un collégien habitant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (en exercice : 14 – présents : 11 - votants : 13 dont 2 procurations – pour 12 – abstention : 01) décide :

- d'octroyer une participation financière de la commune à hauteur de 50 € pour le voyage scolaire en Dordogne. Ce montant sera pour l'intégralité des élèves participants au voyage.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention au collège Jean Émond.

#### **Délibération n° D-Cne/2026-30**

**Objet : Création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité » ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Monsieur le Maire propose de mettre au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 13 dont 2 procurations - Pour : 11 – Abstentions : 2) :

## DÉCIDE

### Article 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures à compter du 1er juillet 2026.

### Article 2 :

La rémunération sera afférente à la grille indiciaire du grade créé.

### Article 3 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 332-14.

Le contractuel recruté devra justifier d'une formation administrative et/ou de gestion des collectivités locales, de connaissances du fonctionnement institutionnel des collectivités ainsi que des règles budgétaires et comptables. Il devra maîtriser la rédaction administrative ainsi que les outils bureautiques et informatiques.

### Article 4 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

Grade : rédacteur territorial

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

### Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### Article 6 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Informations diverses :

- *Adjudication Forêt communale indivise Fréteval-Saint-Hilaire-La-Gravelle.  
La réunion a eu lieu le mardi 3 mars 2026 à la salle des fêtes de Fréteval. Pas de surenchère. Même locataire que les années précédentes. Location d'un montant de 13 500 €.*
- *Tour de Loir-et-Cher :  
Réunion le mardi 17 mars 2026 pour les signaleurs.*
- *Courrier de Ginette Garcia  
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Ginette Garcia.*

La secrétaire de séance  
Virginie TIGNON



Le Maire,  
Pascal TRASSARD

